



SYTRAL

syndicat mixte des transports
pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

communiqué de presse

Jeudi 12 mars 2009

Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 12 mars 2009

■ 1/ Bilan de la gestion active de la dette sur l'exercice 2008

L'ensemble des opérations liées à la gestion active de la dette, tant par les décisions actées en 2008 que celles passées les années précédentes, a abaissé le coût des frais financiers du SYTRAL de 6 037 K€ sur l'exercice 2008 pour un encours de dette de 1,3 milliards d'euros.

■ 2/ Convention de délégation de service public 2005-2010 – Approbation de l'avenant n°3 qui prend en compte la mise en service de la ligne tramway T4

Le 9 décembre 2004 le SYTRAL a confié à la Société KEOLIS l'exécution de la Convention la délégation de gestion du réseau de transport en commun de l'agglomération lyonnaise. Un 3^{ème} avenant, approuvé par le comité syndical, est rendu nécessaire par la prochaine mise en service de la ligne de tramway T4 ainsi qu'aux ajustements liés aux conditions d'exploitation du réseau TCL ayant des incidences financières :

- nouvel outil de contrôle billettique,
- participation du Délégué au coût de mise à niveau du système Visuly,
- installation de panneaux photovoltaïques.

■ 3/ Lignes fortes C1 - C2 : lancement d'une nouvelle enquête parcellaire et demande d'arrêté de cessibilité

Les travaux et acquisitions relatifs au projet C1/C2 ont été déclarés d'utilité publique le 10 juillet 2008. Une première enquête parcellaire a été organisée du 22 septembre au 24 octobre 2008 afin de préciser les emprises à acquérir par le SYTRAL.

Cette enquête parcellaire a révélé l'existence de quelques propriétaires supplémentaires, dont le SYTRAL n'a pu avoir connaissance préalablement à l'enquête.

Cette seconde enquête parcellaire est donc nécessaire, après laquelle il conviendra de solliciter du Préfet du Rhône l'arrêté visant à déclarer cessible l'ensemble des emprises à acquérir.

■ 4/ C1 - C2 : acquisitions foncières et conventions de servitudes d'ancrage

Les acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable. D'ores et déjà, des négociations ont été engagées avec les riverains concernés en vue :

- d'obtenir des accords de vente amiable, donnant éventuellement lieu à des promesses de vente
- de bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire de leur propriété.

Le comité syndical approuve de lever les options contenues dans les actes afférents et de mener à bien la contractualisation des accords.

■ **5/ Prolongement de la ligne de métro B : approbation d'une convention multi-partenariale pour les études du pôle d'échange intermodal d'Oullins**

Le projet de pôle multimodal de La Saulaie à Oullins-gare comprend une station de métro, une gare bus et deux parcs-relais d'une capacité de 450 places environ. Sa mise en service est prévue fin 2013. Ce pôle s'inscrit dans un projet plus vaste de réhabilitation du quartier :

- Une opération d'aménagement urbain des anciens ateliers SNCF
- Un pôle d'échange intégrant le pôle multimodal du SYTRAL avec les autres modes de déplacement : vélos, trains, taxis et traversée piétonne des voies ferrées.

Ainsi le SYTRAL approuve la signature de la convention qui fixe les principes suivants :

- La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par Réseaux Ferrés de France, pour un montant estimé à 163 115 € HT,
- Le financement du SYTRAL est arrêté à 9 257 € HT,
- Un comité de pilotage composé des représentants de chaque entité (Préfecture, Région Rhône-Alpes, Grand Lyon, Ville d'Oullins, SYTRAL, SNCF, RFF) se tiendra à l'issue de l'étude.

■ **6/ Ligne de tramway T3 : approbation d'une convention avec la Ville de Lyon relative à l'occupation du domaine public**

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier situé rue de l'Est à Lyon 3^{ème}, qui est affecté au Service des Espaces Verts de la Ville de Lyon. Le SYTRAL sollicite de la Ville de Lyon, l'autorisation d'y réaliser un forage pour pomper l'eau de la nappe phréatique utile à l'arrosage partiel des espaces verts de la ligne de tramway T3.

■ **7/ Programme Petits Aménagements de Voiries (PAV) 2010 et opération CORALIE**

Le Comité Syndical approuve le programme d'études 2010 qui se traduit par une redistribution partielle de l'investissement du SYTRAL entre les aménagements de voirie réalisés dans le cadre du programme REBUS, la mise en accessibilité du réseau par le biais des PAV et la réalisation de nouveaux terminus et autres aménagements de voirie générés par de nouveaux itinéraires dans le cadre du futur projet de restructuration du réseau de surface CORALIE. Le total des aménagements étudiés s'élève à 6 M€ HT, pour plus de 40 opérations.

■ **8/ Evolution de la tarification du plan de déplacements d'entreprise – prise en compte du décret n°2008-1501 du 30/12/2008**

Depuis 2003, le SYTRAL apporte une participation financière aux salariés des entreprises ou administrations ayant signé une convention de plan de déplacements d'entreprise. Le décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008, instaure la prise en charge des frais de transport par les entreprises à hauteur de 50% du coût de ces titres pour les salariés, cette prise en charge s'appliquant sur tous types d'abonnements (annuels, mensuels, hebdomadaires). Cela oblige le SYTRAL à statuer.

Le Comité Syndical approuve le maintien de la participation financière du SYTRAL à hauteur de 4€ par mois par abonnement souscrit (*tarif au 01/04/2009*),

- décide de la suppression de la tarification city pass PDE 25% et 45 % d'ici au 30 juin 2009,
- accepte la modification de la tarification city pass PDE 50%, à compter du 1^{er} avril 2009, afin de permettre aux employeurs de participer ainsi à hauteur de 50% aux frais de transport TCL de leurs salariés.
- accepte le maintien de la facturation des employeurs pour leur participation financière, ou le prélèvement total sur les comptes bancaires des salariés/agents et un remboursement de la part des employeurs apparaissant sur le bulletin de paye.